



Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 14 janvier 2020

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2019 – PHASE 3

Notre dossier : 312-00899

Dossier Régie : R-4076-2018

Chère consœur,

Par la présente, Énergir désire informer la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») qu'elle ne sera pas en mesure de déposer ses réponses à sa demande de renseignements n° 10 communiquée dans le cadre de la phase 3 du dossier mentionné en objet d'ici le 15 janvier 2020 comme demandé par la Régie à sa lettre datée du 19 décembre 2019 (A-0084).

En effet, le travail entourant la fermeture du dernier trimestre de l'année 2019 monopolise actuellement une partie des effectifs essentiels à la rédaction des réponses à la demande de renseignements. De plus, les équipes dédiées au présent dossier travaillent également en parallèle à la préparation de la preuve complémentaire demandée par la Régie dans sa décision D-2019-124 rendue dans le cadre du Rapport annuel 2018 (R-4079-2018). Comme annoncé à sa lettre datée du 20 novembre 2019 (B-0333), Énergir vise un dépôt de cette preuve d'ici la fin du mois de janvier 2020.

Enfin, le congé des Fêtes a inévitablement entraîné avec lui un ralentissement des activités en raison de l'absence de nombreuses personnes.

Énergir propose donc de déposer ses réponses à la demande de renseignements n° 10 au plus tard le **22 janvier 2020 à 16 h**. Énergir tentera dans la mesure du possible de déposer simultanément sa preuve complémentaire en suivi de la décision D-2019-124.

Énergir soumet que ce délai additionnel ne préjudiciera en rien l'étude et la bonne marche du dossier.



- 2 -

Compte tenu de ce qui précède, Énergir demande respectueusement à la Régie de lui accorder ce délai additionnel.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb